Avray, et son cousin, le colonel Picquart ; c'est M. Viguié, ancien directeur de la sûreté générale, depuis peu de jours percepteur à Paris.

C'est le docteur Reclus ; ce sont les médecins militaires qui lui prodiguèrent à Rennes leurs soins éclairés ; ce sont des journalistes qui aidèrent au transport du blessé des bords de la Vilaine à la maison de la place Laënnec, d'autres encore.

M. Gast et le colonel Picquart font le récit de l'attentat, car on n'a pas oublié qu'ils se trouvaient avec M. Labori quand celui-ci fut atteint par derrière d'un coup de feu, et le récit de la chasse qu'ils donnèrent à l'assassin.

**M. Gast** a terminé ainsi sa déposition :

— J'admire le courage et le talent de Labori J'admire l'effort qu'il fit sur lui même pour reprendre sa place à la barre du conseil de guerre, et je proteste contre les procédés mis en œuvre pour dire et faire croire à l'inexistence de sa blessure. Je proteste également contre ces mêmes procédés qui tendraient à faire croire que le colonel Picquart et moi nous nous serions rendus complices d'une indigne comédie.

**Le colonel Picquart a conclu ainsi :**

— Quand je rentrai au lycée, déclare-t-il, encore sous le coup de l'émotion la plus vive, je me trouvais en face du général Mercier et je n'oublierai jamais l'expression de défi et de triomphe qu'il y avait dans son regard ! »

Puis, c'est au tour à M. Viguié, directeur de la Sûreté, de faire le récit des événements du 14 août.

Après sa déposition, le substitut Rambaud lui demande :

— Lors de l'évènement, est-ce qu'aucun doute fut soulevé sur la réalité de l'attentat et l'authenticité de la blessurre reçue par M. Labori, à quelque parti qu'on appartint ?

**M. Viguié.** — Aucun. Ce ne fut qu'un peu plus tard que la campagne commença, quand Me Labori eut repris sa place au conseil de guerre.

On entend les médecins, tant civils que militaires qui eurent à soigner les blessés et qui, chaque jour signaient son bulletin de santé, puis Me Labori prend la parole.

### Plaidoirie de Labori

**M. Labori** avait tenu à présenter lui-même l'affaire devant le tribunal et à soutenir ses conclusions.

L'éminent avocat, étant partie civile au procès, a plaidé sans la robe d'avocat ; il était en redingote.

L'éloquente plaidoirie de M. Labori, a soulevé plusieurs fois les bravos de l'assistance.

### La condamnation

Après avoir entendu l'énergique réquisitoire du ministère public, réclamant une peine sévère contre le journal diffamateur, le tribunal a rendu un jugement **condamnant la « Libre Parole » à 2,000 francs d'amende, 1 franc de dommages et intérêts, à 40 insertions dans les journaux de Paris et à 200 insertions dans les journaux de province.**

Chaque annonce ne pourra dépasser 100 francs.

Ce jugement a été accueilli par des applaudissements.

# NOUVELLES POLITIQUES

LA DÉCENTRALISATION

*Paris, 13 décembre.* — La Commission de décentralisation administrative, réunie cet après-midi, a examiné la proposition de M. Beauquier, tendant à diviser la France en vingt-deux régions.

La Commission s'est répartie en différents groupes pour l'étude de chacune de ces régions.

SUPPRESSION DES BUREAUX DE PLACEMENT

*Paris, 13 décembre.* — La Commission du travail a voté, sur le rapport de M. Berry, la suppression des bureaux de placement payants, dans le délai de deux ans. Elle a commencé ensuite l'examen du projet du Gouvernement modifiant la situation des syndicats ouvriers.

LE SECRET DU VOTE

*Paris, 13 décembre.* — La commission du suffrage universel, réunie sous la présidence de M. Guyot-Dessaigne, a entendu le rapport de M. Ruau sur les propositions tendant à assurer la liberté et la sincérité du vote.

La commission adopte le principe du vote sous enveloppe et de l'établissement de la cabine d'isolement.

M. Ruau a été chargé du soin de faire un rapport dans ce sens.

La Commission a ensuite décidé de limiter l'affichage dans les communes au-dessus de 5000 habitants, avec l'obligation pour les municipalités d'établir des emplacements spéciaux à diviser proportionnellement entre les divers candidats.

### Poursuites contre l'« Aurore »

*Paris, 13 décembre.* — L'« Aurore » annonce que ses collaborateurs MM. Quillard, Malato et Gohier, sont poursuivis pour offenses au sultan Abdul-Hamid, en vertu de la loi qui réprime les insultes contre les souverains étrangers.

# Nouvelles de l'extérieur

## LA GUERRE

### entre le Transvaal et l'Angleterre

## DÉFAITE DES ANGLAIS
### A MODDER-RIVER

### L'armée du général Methuen battue et en déroute. — Pertes considérables

Nous avons annoncé hier, dans nos dépêches de « Dernière Heure », que le général Methuen avait subi une défaite dans le combat engagé à Modder-River.

Le War-Office a communiqué aujourd'hui la dépêche officielle suivante, reçue de lord Methuen, et qui confirme l'exactitude de notre information :

*Modder-River, 13 décembre.* — Dimanche l'artillerie anglaise a bombardé depuis 4 h. de l'après-midi jusqu'à la chute du jour de fortes positions tenues par les Boers constituées par un kopje — une colline — très élevé.

La nuit précédente, il avait beaucoup plu.

La brigade des highlanders a attaqué lundi au point du jour l'extrémité sud du kopje.

Le moment de l'attaque avait été bien calculé mais l'attaque a échoué.

Les gardes ont reçu l'ordre de protéger la droite et l'arrière des highlanders.

» La cavalerie, l'infanterie montée et les howitzers — obusiers de campagne — attaquèrent d'autre part les Boers sur la gauche et les gardes sur la droite, tandis que le Sud était secouru par l'artillerie de campagne et par les obusiers howitzers.

» L'artillerie bombardait les positions des Boers depuis le point du jour.

» A 1 heure 15, j'envoyai les Gordon's pour appuyer la brigade des higlanders.

» Les troupes maintinrent leurs positions devant les retranchements boers jusqu'à la chute du jour.

» Aujourd'hui, je maintiens mes positions et je me retranche.

» J'ai eu à faire face à des forces d'au moins 12,000 hommes.

» *Nos pertes sont élevées.* »

Comme on le voit, le général Méthuen a engagé toutes ses troupes, son armée complète, mais l'attaque, pour si furieuse et si bien conduite qu'elle eût été, a échoué. Lord Méthuen n'a pu avancer d'un pas ; il a dû se retirer en désordre sur ses positions précédentes, et le seul résultat a été des pertes importantes.

C'est un gros échec qui laisse lord Méthuen en fort mauvaise posture.

### Récit de la défaite

*Londres, 13 décembre.* — Le correspondant du *Central News* auprès du général Methuen, a télégraphié les renseignements suivants sur la bataille qui a eu lieu lundi dernier près de Modder River.

Après le bombardement de la veille, l'infanterie anglaise, croyant le terrain déblayé, s'est avancée sur les positions occupées par les boers.

Mais, malgré la canonade, les Boers étaient restés solides et fermes dans les retranchements dont ils avaient entouré la position déjà très forte qu'ils occupaient. Et quand l'infanterie anglaise s'est trouvé à bonne distance elle a été accueillie par une véritable pluie de balles qui l'a forcée à battre en retraite sur Moiggersfontein.

Les Highlanders ont été le plus éprouvés On ne connait pas encore le chiffre des pertes subies par les Anglais. Elles sont considérables.

### Les Boers à Modder-Rever

Une dépêche du *Daily Mail* dit que les Boers vont faire des efforts désespérés pour détruire ou immobiliser la colonne Methuen. D'après ce journal, la bataille du 11 décembre serait simplement une reconnaissance d'artillerie ; les Boers étant établis dans une position défensive telle qu'il faudra, avant que l'infanterie puisse aborder les retranchements boers, leur faire subir un véritable bombardement de siège.

### Un général anglais tué

Dans l'engagement qui a eu lieu à la Moddor-River, le général Wanchopo, commandant la brigade des Highandore, a été tué par une balle au cœur.

### La retraite des Anglais

On n'a reçu aucun nouveau renseignement concernant la colonne du général Methuen.

On annonce d'Orange River que 283 blessés, dont 27 officiers sont arrivés à Modder-River.

Le général Gatacre se retire aujourd'hui de Bushman-Hock sur Sterkstroom.

Le général French rapporte qu'un détachement de cavalerie, soutenu par canons, a reconnu la position boer à Wate-Kop.

Les boers se sont retirés avec un tué et quelques blessés.

Les anglaises sont nulles.

On dit que les pertes des Boers, au combat de Madder-Rener, n'ont été que de 4 tués et de 9 blessés. Ces chiffres sont très vraisemblables.

Les Boers n'ont pas été attaqués du tout. La colonne anglaise a été surprise en marche. Les soldats se sont précipités à l'assaut des hauteurs les plus voisines, sans attendre l'ordre.

De plus, harassés par une marche longue et inutile, ils n'avaient eu qu'une heure de repos.

La « Westminster Gazette » constate que pour quatre fois que la colonne Methuen attaque, elle remporte 4 échecs. Son correspondant militaire estime que la situation de cette colonne est critique.

### Bruits de médiation

Des bruits de médiation sont de nouveau mis en circulation.

Le *Daily Chronicle* a publié hier une dépêche de son correspondant de Washington, disant que M. Macrum, ex-consul des Etats-Unis à Prétoria, se proposerait, dès son retour en Amérique de faire tous ses efforts pour décider le président Mac Kinley à offrir sa médiation et d'organiser dans ce but une vigoureuse campagne.

On croit dans le monde diplomatique, que les puissances européennes donneraient leur appui au président Mac Kinley s'il prenait cette initiative.

### Appel aux Transvaaliens absents

Le consulat général de la République sud-africaine à Paris, communique à la presse une proclamation par laquelle le président Kruger « ordonne à tous les citoyens de la République sud africaine, absents du pays de se présenter, avant quatorze jours, devant leur commandant ou leur veldkorner, sous peine d'être soumis à une amende de 100 à 500 livres ou à un emprisonnement de un à cinq ans, avec confiscation entière ou partielle de toutes leurs propriétés. »

# Faits Divers

## HORS RÉGION

### UN VOL DE 600,000 FRANCS

*Paris 13 décembre,* — Dimanche vers 1 heure du matin, M. Grunwaldt, négociant de fourrures, se rendait au bal militaire de l'armée de réserve. En allant de son hôtel, avenue Ingres, à l'opera, il passait en voiture rue de la Paix. Quelle ne fut pas sa surprise en apercevant, devant le n° 6, où se trouvent ses magasins une foule rassemblée, des gardions de la paix allant et venant et les magasins éclairés.

Il descendit savoir ce qui se passait. Voici ce qu'il apprit.

Vers minuit, une ouvrière, en descendant au magasin pour chercher quelque chose, avait aperçu de la lumière.

Surprise, elle était remontée et avait prévenu le chef d'atelier.

On avait réveillé le concierge afin qu'il allât requerir des gardiens de la paix.

Quand les agents arrivèrent, il n'y avait plus de lumiere dans les magasins. Mais le désordre qui y régnait était significatif. On commença des recherches et on découvrit bientôt, blottis sous un comptoir deux individus.

Poursuivant les investigations, on en trouva un troisième, caché sous l'escalier.

Celui-là était le chef de la bande, ou du moins l'instigateur de l'expédition. C'est un nommé Antonin, ancien garçon de magasin chez Grunwaldt. Connaissant les êtres de la maison, il était venu avec ses deux complices, vers neuf heures. Ils étaient entrés dans le couloir et étaient allés se cacher dans la cave. Là, pour passer le temps, ils avaient bu quelques bouteilles de champagne. Puis, vers minuit, ils étaient montés commencer leur opération.

Les deux comparses avaient ouvert les tiroirs des petites caisses de rayons. Ils avaient pris là quelques milliers de francs, une enveloppe contenant trois mille francs en billets russes, qui devaient être expédiés le lendemain à Saint-Pétersbourg, des bagues en rubis et en turquoises russes, la croix d'officier de la Légion d'honneur de M. Grunwaldt et sa croix de Wladimir, toutes deux garnies de diamants.

Pendant ce temps, Antonin, qui, grâce à son séjour dans la maison, connaissait la valeur des marchandises, se choisissait un lot des plus belles fourrures. Il avait d'abord mis de côté des peaux de zibeline, réservées pour une pèlerine de 100,000 francs commandée la veille, puis un boléro, de zibeline également ; avec cela des fourrures de renard noir, de renard argenté, d'un prix en rapport... Bref, le paquet qu'il était en train de préparer pour l'emporter représentait une valeur d'environ 600,000 francs !

Comme on le voit, l'ex-garçon de magasin Antonin, devenu chef de bande, en laissant à ses complices l'argent et les bijoux, se faisait la part du lion. Il est vrai que, s'ils n'avaient pas été surpris et qu'ils eussent pu forcer la caisse centrale, ils auraient eu à se partager une somme plus que suffisante pour attendre le moyen de vendre leur butin.

Interrogé par M. Labat, commissaire de police du quartier Vivienne. Antonin, qui est marié et père de trois enfants, a prétendu qu'il n'était point un voleur de profession, mais que dimanche dernier, en revenant des courses, où il joue beaucoup — c'est même pour cela qu'il avait été renvoyé — il avait rencontré des amis avec qui il avait causé et qui lui avaient donné l'idée de profiter de son passage chez M. Grunwaldt, pour faire « un bon coup » après lequel on pourrait vivre de ses rentes.

Le « bon coup » a échoué.

## DANS LA RÉGION

# LES CRIMES

## de Verlinghem et de Lesquin

### La pièce à conviction

Nous annoncions hier que l'on savait où se trouvait le pistolet volé par l'assassin à Galand. En effet, comme l'assassin au cours de ses aveux avait déclaré que le pistolet se trouvait dans sa chambre, et qu'on ne l'avait pas trouvé le matin en perquisitionnant, M. Delalé fit venir la femme Savreux et l'interrogea sur l'emploi qu'elle avait fait de cette arme.

Elle déclara qu'elle l'avait jetée dans la fosse d'aisance parce qu'elle craignait que son amant n'ait des idées de suicide.

En conséquence, hier matin, on vida la fosse du n° 28 de la rue du Vieux Marché aux Moutons et, à onze heures, un vidangeur étant descendu dans la fosse, trouva le pistolet sous l'orifice du tuyau.

### Les témoins

Au cours de la journée d'hier, M. Delalé a interrogé divers témoins : dans la matinée, une épicière et une débitante de tabac de la rue du Vieux-Marché-aux-Moutons qui ont déclaré avoir vu Maquet le samedi du crime de Verlinghem à 8 h. 1/2 du soir. Il a changé deux pièces de 10 fr. en or ; il avait la figure couverte d'égratignures. Interrogé sur la provenance de ces coups d'ongles, il avait répondu qu'il s'était battu avec sa femme.

Dans l'après-midi, le juge d'instruction a entendu au sujet de la tentative de Lesquin, M. Kriegel, garde-champêtre et M. Zéphirin Desmaitres l'énergique vieillard qui faillit être étranglé de la même façon qu'Aimable Galand.

Ces dépositions n'ont apporté aucun fait nouveau.

#### Les avocats de l'assassin

C'est Me Guichard qui a été désigné pour défendre Maquet au sujet du crime de Verlinghem et c'est Me Gayet qui défendra l'assassin au sujet de la tentative de Lesquin.

### Echo du crime de Verlinghem

Lors des premières recherches faites au lendemain du crime de Verlinghem, les soupçons s'étaient portés sur un individu suspect, repris de justice dangereux qu'on avait vu rôder dans le pays à cette époque.

La disparition de ce malfaiteur coïncidait avec les premières investigations du Parquet.

A ce propos voici ce que disait la circulaire envoyée en masse par M. Delalé et dont nous avons déjà cité hier plusieurs extraits :

Un nommé Godart Isidore, dit Saint-Job, né à Messines (Belgique), le 23 décembre 1874, fils d'Henri-Joseph et de Burque Marie-Louise, sans profession ni domicile fixe, 1 m. 7? de taille, cheveux et sourcils châtains, front bas, yeux bruns, visage allongé, cicatrice sur la joue gauche, barbe recente, assez forte corpulence, exerçant le commerce de chiffons et s'occupant parfois de placement de domestiques de ferme, pourrait n'être pas étranger à ce crime.

Etait vêtu, ces jours derniers, d'un veston tirant sur le noir, d'un long pardessus, et coiffé d'une calotte en drap noir entouré d'un liseré rouge, comme en portent les soldats belges, chaussé de savates. **C'est un malfaiteur dangereux, actuellement recherché en Belgique pour viol avec violences sur un chemin public, et en France pour vol qualifié.** Il importe donc de le rechercher activement. Il y a mandat d'arrêt. Prière télégraphier en cas d'arrestation.

Or, M. Delalé a reçu hier après-midi un télégramme du Parquet d'Ypres (Belgique) l'informant que Godart venait d'être arrêté dans cette ville par la police belge, grâce au signalement de la circulaire.

Il n'est évidemment plus question de l'inculper du crime de Verlinghem, mais il est bon de remarquer, que la mesure employée aurait été efficace s'il en avait été l'auteur.

### Un homme broyé par un train
#### A VERQUIGNEUL

Mercredi, vers 5 h. 54 du matin, le mécanicien du train de marchandises n° 3.0? qui était arrêté au sémaphore près du passage à niveau du chemin de fer du Nord qui est placé à une petite distance de la halte de Verquigneul, aperçut un homme étendu sur la voie parallèle à la sienne. On s'empressa de se diriger de ce côté et on se trouva en présence d'un cadavre. La tête et les bras presque détachés du tronc ; la poitrine était complètement défoncée.

L'identité du cadavre a pu être établie aussitôt. C'est un nommé Armand Béhague, originaire de Laventie, âgé de 39 ans, demeurant à Verquigneul qui remplissait les fonctions de surveillant de jour à la fosse n° 8 des mines de Nœux, à Verquin ; il remplaçait momentanément un surveillant qui est malade.

Il est parti de chez lui vers 5 h. 40 pour se rendre à son travail. Comme il avait la tête complètement enveloppée d'un cache-nez, il n'a pas dû entendre le train qui approchait.

Au moment où la locomotive arrivait sur lui, il se sera sans doute retourné et c'est ainsi qu'il a été atteint par l'un des tampons en pleine poitrine. Le corps a été projeté à 20 mètres de distance. Ça et là, on a retrouvé sa montre, sa pipe, sa gamelle, sa musette, etc.

Béhague laisse une veuve et quatre petits enfants, sa femme est sur le point d'accoucher.

Cet accident a jeté la consternation dans le village de Verquigneul.

# COUR D'ASSISES DU NORD

*Audience du mercredi 13 décembre 1899*

Présidence : M. TELLIER, conseiller
Ministère public : M. CHOUZY, avocat-général

Hier avaient commencé les débats de 3 affaires qui se termineront seulement à l'audience d'aujourd'hui, à savoir : le meurtre de la place des Phalempins, à Tourcoing, un vol qualifié commis à Roubaix, et le crime de la rue Vaucanson, à Roubaix.

Ces trois affaires concernent les nommés Wæghe et Vanderauwera. Ce dernier, qui était impliqué seul, hier, dans les poursuites relatives au meurtre de la Place des Phalempins, à Tourcoing, comparait aujourd'hui pour le crime de la rue Vaucanson.

Mais auparavant le jury doit statuer sur le sort de son camarade Wæghe, inculpé d'un

### VOL QUALIFIÉ A ROUBAIX

Edouard Wæghe, 24 ans, est né à Blankemaerghe (Belgique) le 16 juillet 1875 ; il exerce la profession d'ouvrier peigneur et restait chez ses parents, au hameau de Dorignie, près Douai.

Voici les faits qui lui sont reprochés.

Le 9 mars 1899 ; Charles Wystraete, cabaretier, à Roubaix, au Brochet d'Or, rapportait au commissaire de police que des ouvriers se rendant le matin à leur travail, avaient constaté que le volet et un carreau de la fenêtre de son estaminet étaient fracturés.

Le plaignant reconnait alors, que pendant la nuit, des malfaiteurs s'étaient, après cette effraction, et en escaladant le chassis de la fenêtre, introduits dans sa cuisine, sa salle d'estaminet, sa cave, et qu'ils avaient soustrait deux rasoirs, une boîte à musique, un réveil matin, un moulin à café, des fichus, un foulard, une lampe, 2 fr. 50 de monnaie, trois cruchons de liqueurs, 15 litres environ de genièvre.

Le nombre et le poids des objets volés dénotaient la participation de plusieurs malfaiteurs, l'importance du vol a été évaluée à 110 francs par Weystaete.

#### Les soupçons se portent sur Waeghe

Edouard Waeghe a été dénoncé comme l'un des auteurs du vol. L'information, en effet, établit que cet individu demeurait en mars dernier à Dorignies-lez-Douai, et qu'à une époque correspondante à celle du vol il s'était rendu à Roubaix.

De plus, une partie des objets soustraits avait été vue entre ses mains. Il a donné à son ancien logeur dont il était resté le débitant, le moulin à café et le reveil-matin que la femme Wystraete reconnait avoir été volés.

#### Les relations de Vanderauwera et de Waeghe

Vanderauwera était lié avec Waeghe, il l'a accompagné à Pont-de-la-Deûle et à Roubaix, mais il n'existe aucune preuve qu'il ait, soit comme auteur, soit comme complice, participé au vol reproché à Waeghe, un non-lieu du reste a été rendu pour ce fait.

#### Les antécédents de Waeghe

Waeghe faisait souvent la fraude. Il a de plus subi sept condamnations en France et dix en Belgique. Il a été même déclaré indigne du service militaire dans ce pays.

### LE VERDICT

**Edouard Waeghe est condamné à sept ans de réclusion et à dix ans d'interdiction de séjour.**

Défenseur : M. Degand.

## Le crime de la rue Vaucanson

### A ROUBAIX

Le public, qui, à la première affaire était clairsemé, dans la salle d'assises, est arrivé peu à peu, pour assister aux débats de cette sanglante tragédie et pour contempler avidement les traits—vaguement semblables d'ailleurs — de ses auteurs.

#### Détail curieux

Il semble tout d'abord, que ces individus devaient être poursuivis pour assassinat, mais il y a, dans cette sinistre affaire, un détail très curieux à noter ; c'est que l'autopsie a démontré que la cause immédiate de la mort ne devait être attribuée aux coups portés à la victime. L'autopsie a prouvé que la demoiselle Leclercq est morte subitement de frayeur, par suite d'un arrêt brusque du cœur, tandisque les agresseurs frappaient.

Ces derniers ne sont donc poursuivis que pour tentative d'assassinat qui n'a manque en effet que par suite d'une circonstance indépendante de ses auteurs.

Le siège du ministère public est occupé par M. Chouzy, avocat-général.

Au banc de la défense ont pris place M. Regand pour Waeghe, et M. Plouvier, défenseur de Vanderauwera.

A une heure, les accusés sont introduits et prennent place au banc qui leur est réservé

#### L'acte d'accusation

Voici l'exposé détaillé des faits qui sont articulés contre les inculpés dans l'acte d'accusation lu à l'audience, par M. Boniface, greffier.

Le 24 mars 1899, vers neuf heures du matin, le commissaire de police de Roubaix était informé que la demoiselle Catherine Leclercq, âgée de 80 ans, cabaretière, rue Vaucanson, n'était point encore sortie de chez elle contrairement à son habitude, se fit ouvrir la porte de son débit fermée à l'intérieur.

#### Au domicile de la victime

Aussitôt entré il constata un grand désordre dans la salle de l'estaminet.

Les 3 tiroirs d'un buffet avaient été tirés et fouillés. Sur l'argent qu'ils devaient contenir une pièce seule de 0,05 centimes avait été abandonnée.

Sur une table se trouveient deux verres ayant contenu de l'alcool ; sur le sol, le commissaire de police découvrait près d'une porte un couteau-poignard un tablier dont les cordons étaient déchirés, un morceau d'étoffe arraché à un jupon, puis dans le corridor attenant à l'estaminet, il relevait le peigne à cheveux de Mlle Leclercq, son bonnet, un autre lambeau de son jupon et une lampe à pétrole.

#### La découverte du cadavre

Au 1er étage, dans la chambre à coucher, le cadavre de la demoiselle Leclercq était étendu dans son lit encore revêtu du jupon dont les morceaux avaient été découverts, au rez-de-chaussée. Sa figure son bras gauche et sa main droite, portaient les marques de nombreuses et récentes excoriations.

#### Les caoutchoucs révélateurs

Le commissaire de police saisit enfin sur une table de l'estaminet un paquet renfermant une paire de caoutchoucs et un ciseau enveloppés dans un papier-réclame de la « Maison Bleue » à Douai.

#### L'enquête à Douai

C'est ce débris de papier qui a permis de retrouver les coupables. La police de Douai fit une enquête d'où il résulta que le papier enveloppant ces caoutchoucs avait été remis le 21 mars dernier, à la Maison Bleue par un employé qui s'en était servi pour empaqueter un foulard et un maillot de cycliste achetés par Waeghe accompagné de sa femme.

Au sujet de ces faits, nous pourrions faire remarquer que les couleurs jouent un grand rôle dans l'histoire des crimes de notre région. Cette fois-ci la Maison « bleue » était une piste plus sérieuse que celle du trop fameux jeune homme « blond » de Seclin.

#### Les précautions avant la tentative

Edouard Waeghe et Desiré Vanderauwera demeuraient ensemble en dernier lieu, au Pont-de-la-Deûle, près de Douai, mais tous deux se trouvaient chez Leman, dont la maison est voisine de celle de la demoiselle Leclercq. Là, ils s'enquéraient pour savoir si des agents de la sûreté n'étaient point cachés dans la maison de cette vieille demoiselle.

#### Par la fenêtre

Le cabaret de la demoiselle Leclercq était encore éclairé le 23, mais à 9 heures 1/2 du soir. Or, ce même soir, entre 9 heures 1/2 et dix heures moins le quart, Waeghe et Vanderauwera qui étaient quelques instants auparavant chez Sévrau furent aperçus par plusieurs témoins, au moment où ils s'échappaient de la maison de Mlle Leclercq par une fenêtre du grenier donnant sur la cour. Ils furent vus longeant la nochère descendant sur la toiture de la cuisine de Lenau, de là dans la cour et s'enfuyant l'un et l'autre, par le couloir de cette maison, pour se diriger ensuite vers la rue de l'Ermitage.

#### Identité reconnue

Les détails précis fournis sur leur costume par les témoins qui avaient vu les accusés dans le cabaret Leman peu auparavant ne laissent aucun doute sur leur identité avec les individus qui s'étaient enfuis de la maison de Mlle Leclercq.

#### Demi aveux

Waeghe et Vanderauwera ont nié, au cours de l'information, leur participation à ce fait : mais ils ont avoué leur culpabilité à plusieurs co-détenus.

#### Résultats de l'autopsie

Le médecin qui a pratiqué l'autopsie de Mlle Leclercq a retrouvé sur son visage, son bras gauche et la face dorsale de sa main droite, les traces de 25 excoriations de ses agresseurs, elles intéressaient la face supérieure du derme et provenaient pour la plupart de coups d'ongles, quelques-unes pouvaient résulter de l'application sur la face d'un mouchoir ou d'une main rugueuse.

#### Les témoins

Les témoins suivants ont été cités.

1. Louis Laché, commissaire de police, à Roubaix.
2. Louis Lecomte, commissaire de police, à Roubaix.
3. Henri Bernard, épicier, rue Vaucanson, 25.
4. Farvacque Palmyre, femme Desreumaux, ménagère, rue Monge, 7.
5. Vandeputte Marie, femme Delétète, bambrocheuse, rue Desaux, 50.
6. Justine Tamiry, 40 ans, demoiselle de magasin, rue de La Madeleine, 2.
7. Euxélie Tréheux, 35 ans, demoiselle de magasin, à Douai, rue de La Madeleine, 2.
8. Henri Wystraete, mouleur, rue de Sully, à Roubaix.
9. Charles Vanchemelhoute, marchand de frites, rue de l'Alma.
10. François Waeghe, chauffeur à Sorel-le-Grand (Somme).
11. Schoutteten Marie Vermeulen, fleuriste, à Roubaix.
12. Charles Dondt, acrobate, 82, rue du Collège.
13. Dewasmes Alcidie, femme Vandendriesche, 35 ans, cabaretière, rue de la Redoute, 87.
14. Courmont Léocadie, 22 ans, fille soumise, à Dunkerque.
15. Célina Mollaert, femme Favier, cabaretière à Flers-en-Escrébieux, près Douai.
16. Tamiry Louis, 35 ans, serrurier, à Roubaix, rue Neuve-Notre-Dame, 50.
17. Mathon Pauline, femme Tamiry, 39 ans ménagère, rue de la Redoute, 58.
18. Desech Clémence, Vve Vandenbosche, 42 ans, ménagère, rue Gretry, 46 ;
19. Castiaux Jules, docteur à Lille.

Les témoins se retirent dans la salle qui leur est affectée et vont successivement défiler à la barre dans l'ordre suivant :

#### Les dépositions

M. Laché Louis, commissaire de police à Roubaix dépose le premier, relativement à l'enquête qu'il a été chargé d'ouvrir après s'être rendu sur les lieux du crime.

Le témoin confirme les déclarations relatées plus haut, et s'attache particulièrement aux menus détails qui l'ont frappé au cours de sa visite domiciliaire.

### L'INTERROGATOIRE

Le président, dans l'interrogatoire qu'il fait subir d'abord à Waeghe, retrace son passé peu brillant et relate les diverses condamnations qu'il a encourues :

2 mois de correction le 18 janvier 1893, 3 mois de prison le 23 août de la même année, 3 mois de prison pour vol et bris de clôture, puis à 13 mois et interdiction de séjour. Expulsé, vous revenez et vous vous faites condamner à nouveau, le 3 août 1899, à 6 mois de prison.

« Il résulte de ces dix-sept condamnations que vous avez été condamne un certain nombre de fois.

« Votre conduite en Belgique était fort mauvaise. En France, vous êtes très mal noté par la police qui vous tient pour un dangereux repris de justice. »

Arrivant ensuite au fait pour lequel il est poursuivi, à savoir la tentative d'assassinat commise sur la demoiselle Leclercq, le président demande à l'accusé s'il s'en reconnait l'auteur.

— Je suis absolument innocent, répond Wæghe.

M. le Président reprend alors les faits détaillés figurant à l'acte d'accusation et les circonstances dans lesquelles furent trouvés les auteurs présumés du crime et du vol, notamment en ce qui concerne la piste de la maison Bleue.

Examinant ensuite les charges relevées dans la procédure, le president presse de questions les deux accusés, dont l'un surtout, Vanderauwera, se défend énergiquement.

De plus en plus, l'interrogatoire devient serré au sujet des vêtements que portaient les accusés, et de l'heure à laquelle ils ont été vus par les témoins.

Enfin, résume le président, s'adressant à Vanderauwera, il resulte de la procédure que vous avez été certainement à Bouchain, le jour du vol.

2° Que vous étiez contre la maison de la demoiselle Leclercq, un moment avant que le vol fut commis.

3° Que vous étiez allé chez le sieur Leman — une des plus mal famés de Roubaix — déclare le commissaire sur interpellation.

Le président donne alors lecture des renseignements recueillis sur Vanderauwera, dont il retrace le passé peu honorable — que nos lecteurs connaissent déjà.

#### NOUVELLES DÉPOSITIONS

Puis le défilé des témoins qui avait été interrompu, reprend.

M. le docteur CASTIAUX. — Chargé, par le juge d'instruction de Lille, de faire l'autopsie de la demoiselle Leclercq, j'ai constaté sur le cadavre différentes lésions, de petites ecorchures grandes comme des têtes d'épingles, se produisant par groupes, et des ecchimoses pouvant résulter de coups d'ongles.

Il résulte de cette autopsie que la demoiselle Leclercq, très âgée, avait depuis longtemps le cœur surchargé de graisse, ce qui peut déterminer la mort a la suite d'une émotion.

Le docteur Castiaux émet ensuite son avis sur la façon dont est morte la demoiselle Leclercq.

Il y a eu agression au rez-de-chaussee, et je pense que la femme n'est pas morte là ; elle était dans son lit et couchée ; ses deux bas étaient placés au bout du lit, tres correctement.

J'insiste particulièrement sur ce point important, parce que je crois qu'il y a eu lutte en bas, résistance, et que cette femme, émue de par son cœur surchargé de graisse, est montée dans sa chambre et est morte dans son lit, à la suite de la frayeur qu'elle a eprouvée.

**M. Bernard** Henri, épicier, fait sa déposition. Le témoin déclare qu'il a été tres étonné de ne pas voir, le matin du crime, la demoiselle Laloux qui, tous les jours, venait chercher du lait à 6 h. 1/2. C'est lui qui a remarqué de la lumière chez la victime.

On entend ensuite la déposition de Justine TAMIRY, âgée de 40 ans, demoiselle de magasin. « J'étais la nièce de la demoiselle Leclercq, j'habitais à vingt, trente mètres de chez elle.

Du magasin où je travaille, il fallait pour rentrer chez moi que je passe devant la demeure de ma tante qui, cinq jours avant, avait été victime d'un vol de 120 francs, somme qui était enfermée dans un coffre près de son lit.

On voyait des pas dans la nochère déclare le témoin. Sur interpellation : C'était le 18 mars et on l'a tuée dans la nuit du 23 au 24 mars.

Vers neuf heures vingt, heure à laquelle je suis passée, il n'y avait pas de lumiere en bas.

J'ai clinché la porte, et je suis entré dans la maison avec l'aide de Keman qui a poussé le volet.

Le témoin raconte ensuite dans quel état elle a trouvé le domicile de sa tante, après le crime, il y avait trois lampes, tout était bouleversé sens dessus dessous. On avait tout fouillé. La lampe qui se trouvait d'habitude dans la cuisine se trouvait au pied de l'escalier c'étaient d'ailleurs deux pareilles, je ne sais pas bien laquelle, déclare le témoin au président qui l'interroge sur ce sujet.

Mlle Emélie TRÊHEUX, âgée de 35 ans, demoiselle de magasin à la Maison Bleue à Douai, examine les pièces à conviction à l'effet de rechercher le papier réclame ayant servi à envelopper les caoutchoucs et qui, malgré les recherches de l'huissier-audiencier, reste introuvable.

Le témoin reconnait en Waeghe l'individu qui est venu acheter un maillot à la Maison Bleue.

Je suis certaine que c'est avec un papier absolument semblable à ce papier rose que j'ai enveloppé l'achat fait par Waeghe.

Waeghe prétend que c'est dans un journal que son achat a été enveloppé et que le témoin se trompe.

Célina MOLLAERT, femme Favier, cabaretière à Flers-en-Escrebieux, chez qui ont logé le père et le fils Waeghe, fait sa déposition.

Le témoin déclare qu'Edouard Waeghe, le jeudi 23 mars, est parti vers deux heures avec Désiré Vanderauveras.

Sur question du président : « Je ne saurais dire si Waeghe avait des caoutchoncs. »

M. Chouzy, avocat général, donne lecture de la déposition de Waeghe père, absent à l'audience, et où il est dit entre autres, que le père dénonce le fils, parce que ce dernier « lui en a fait assez passer. »

M. Lecomte, commissaire de police, est cité à la barre des témoins. Le témoin a été chargé d'interroger Leman qui avait tout d'abord refusé de parler, puis qui lui a raconté ensuite avoir vu chez lui, une dizaine de fois, pendant le mois de février, deux individus dont l'un répondait au nom de Désiré.

Entendez-vous demande le président à Vanderauwera.

— Oui, mais il y en a plus d'un qui s'appelle Désiré, déclare l'accusé et il ajoute que Leman a menti.

Leman, continue le témoin, a fait toute sa déclaration sous le sceau du secret, tellement il avait peur de Vanderawera qui l'aurait menacé de lui plonger son couteau dans le ventre.

L'audience suspendue pendant 5 minutes reprend par la lecture de la déposition de Flore HOLVOUET relative au signalement des individus qui seraient passés dans un couloir sombre après le crime.

M. Plouvier fait rappeler à la barre M. Larché, commissaire de police, au sujet de Leman sur lequel il désire avoir des renseignements ainsi que sur les sieurs Deridder et Dhondt, mal notés tous les deux, déclare le témoin.

On apprend par la même occasion que la femme Flore Holvouet est morte noyée.

FARVARQUES Palmire, femme Desreumant ménagère, a vu s'enfuir des individus par les toits. Elle fait sa déposition en faisant remarquer que ces gens paraissaient avoir l'habitude de ce genre d'exercice, ils se sont sauvés de suite à droite, sur un autre petit toit en contrebas « j'ai alors crié : Au voleur ! » Il m'a semblé que l'un avait un pantalon plus pâle que l'autre.

LA FEMME DELETETE née Marie Vandeputte, déclare avoir entendu le cri de : Au voleur ! Mais n'a pas crié après eux.

Mlle SCHOUTTEN, fleuriste, à Roubaix, l'ancienne maîtresse de Dhondt, dépose relativement au bruit qu'elle a entendu sur la nochère, j'ai vu passer des individus mais je ne les ai pas reconnus, tellement ils ont été vite.

C'est à 7 heures du matin que j'ai appris la mort de la demoiselle Leclercq par Lenord qui lui a dit : Il faut te lever, parce que je crois qu'on a « estourbi » la vieille, ajoute le témoin.

A son tour, Aladie DEWASMES, femme Vandendrienche, âgé de 35 ans, cabaretière rue de la Redoute est appelée à la barre pour être interrogée sur la visite qu'elle a eue chez elle, des deux accusés.

**Courmont Leocadie** fille soumise à Dunkerque, où elle habite une maison spéciale à pris une consommation avec Waeghe ; elle fait une déposition très courte.

**Charles Dhondt**, acrobate, actuellement faisant son service militaire lui succede.

Votre témoignage est important déclare le Président au témoin, êtes vous sûr que les deux individus que vous voyez ici dit-il en désignant les accusés sont les mêmes que ceux que vous avez vu passer dans le couloir !

Oui, je dis la vérité.

Non, déclarent les accusés.

L'un deux, continue Dhondt, avait un paquet ressemblant à une paire de pantoufles enveloppée dans du papier rose.

Un juré demande si Leman n'a pas quelque ressemblance avec l'un des accusés.

Les commissaires de police Soché et Secourse, interrogés à ce sujet déclarent tous deux que Leman diffère totalement de ces deux hommes.

Le témoin suivant est le sieur CHARLES VANDENCHOUTE, marchand de frites, rue de l'Alma, qui a vu passer vers 10 heures du soir, Waeghe accompagné d'un autre individu.

HENRI WISTRAETE, mouleur, âgé de 25 ans, demeurant rue Sully, à Roubaix, dépose sur le même fait et déclare avoir vu passer Vanderauwen accompagné d'un homme vêtu d'un pantalon à carreau clair ; ils se dirigeaient vers le théâtre Deschamps le 23 mars vers 10 h. du soir.

La veuve VANDENBOSCHE, née Desch, âgée de 42 ans, ménagère, rue de Grety, relate les dires tenus par Waeghe à la mère de Vanderauwera.

Enfin, pour clore la série des témoignages, le président fait venir à la barre M. TAMIRY LOUIS, âgé de 35 ans, serrurier, rue Neuve Notre-Dame, à Roubaix, ainsi que la femme TAMIRY, née Mathon Pauline, âgée de 39 ans, ménagère, rue de la Redoute, 58.

Cette déposition concerne le vol commis au préjudice de la demoiselle Leclercq, sa marraine, cinq jours avant sa mort.

#### Le Réquisitoire

M. Chouzy, avocat-général, au cours de son réquisitoire, relève les principales charges relevées contre Vanderauwera et Whague qu'il qualifie de bandits.

Il estime qu'il ne peut y avoir de circonstances atténuantes applicables aux deux accusés et requiert, sans toutefois la demander formellement, la peine capitale.

#### Les plaidoiries

M. Degand, chargé de la défense de Waeghe, dans une éloquente plaidoirie, plaide l'acquittement de son client.

M. Plouvier, défenseur de Vanderauwera, plaide à son tour l'acquittement.

### LE VERDICT

Le jury a déclaré Vanderauwera et Waeghe coupables de tentative de meurtre avec préméditation. Il admet les circonstances atténuantes.

En conséquence, la Cour condamne Vanderauwera à vingt ans de travaux forcés et à la relégation.

Waeghe est condamné à vingt ans de travaux forcés et à vingt ans d'interdiction de séjour.

# Dernière Heure

### ÉCROULEMENT D'UN HOTEL

#### Deux morts — Huit blessés

*Nice, 13 décembre.* — Un hotel en construction au quartier de Piot, qui atteignait la hauteur de deux étages, s'est écroulé aujourd'hui à une heure et demie de l'après-midi.

Deux ouvriers qui travaillaient au rez-de-chaussée ont été ensevelis ; huit autres, occupés au deuxième étage, ont été précipités dans le vide et ont reçu tous de graves blessures.

Heureusement que l'accident s'est produit avant deux heures, car ce chantier occupe 40 ouvriers qui prenaient leur repas au moment de la catastrophe. Ils allaient se remettre au travail lorsque le malheur est arrivé. Comme beaucoup mangeaient en plein air dans le jardin, ils virent la bâtisse s'effondrer devant eux et purent aussitôt porter les premiers secours à leurs huit camarades qui, pour leur malheur, avaient devancé l'heure de la rentrée.

Le premier retiré des décombres était littéralement aplati ; le second était coupé en deux. Le sauvetage des six autres fut long et pénible, mais on eut la satisfaction de les retirer vivants.

On les plaça sur des brancards pour les transporter à l'hôpital Saint-Roch, distant de près de deux kilomètres.

M. Granet, préfet et M. Sauvan, maire de Nice, ainsi que les magistrats se transportèrent sur les lieux. L'entrepreneur M. Rastoul, et l'architecte, M. Deltorf, attribuent la cause de la catastrophe à la pluie d'hier qui a détrempé un plancher en ciment armé et a déterminé des fissures.

Les deux morts et les huits blessés sont des ouvriers piémontais, comme tous ceux qui travaillaient sur les chantiers.

Un des ouvriers tués par l'effondrement n'a pas été reconnut, ellement il a été émietté par la chute des matériaux. L'autre se nommait Serra et était âgé de vingt-cinq ans